

DÉCISION N° 23-07

Objet : Contrat de prestation pour la dématérialisation des procédures - DOCAPOSTE FAST.

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Vu la délibération n° 22-46 du Bureau syndical du 13 juin 2022, portant adhésion à la convention du nouveau groupement de commandes permanent 2023-2026 pour la dématérialisation des procédures,

Vu la décision n° 22-40 du 8 novembre 2022, portant sur la définition des solutions de dématérialisation nécessaires à la gestion administrative et retenues par le Sigidurs, détaillées comme suit :

- lot n° 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - Profil acheteur ;
- lot n° 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- lot n° 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- lot n° 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- service connexe : Fourniture de certificats pour les signatures électroniques ;
- service connexe : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

Considérant que, conformément à l'article 8.2 de la convention précitée, les membres adhérents doivent participer à au moins un marché et/ou accord-cadre du groupement,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres du CIG, le prestataire retenu pour les prestations suivantes ne satisfait pas au besoin du sigidurs :

- lot n° 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- lot n° 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- lot n° 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- service connexe : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

Considérant ainsi que le Sigidurs choisit d'adhérer au lot n° 1 du nouveau groupement, dont le titulaire désigné est « achatpublic.com », solution déjà en place dans les services,

Considérant que pour les autres prestations dont le titulaire désigné est « Dematis », le Sigidurs fait le choix de continuer avec le prestataire actuel DOCAPOSTFAST, qui propose de maintenir les mêmes conditions contractuelles du précédent groupement de commandes,

Considérant qu'il convient de définir le choix des solutions de dématérialisation nécessaires à la gestion administrative et retenues par le Sigidurs,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat d'adhésion à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : DOCAPOSTE FAST
120/122 rue Réaumur
75002 PARIS

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230131-d23-07-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Visa

Durée : 12 mois, renouvelable de manière expresse moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Montant :

Détail de la commande :	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
FAST-ACTES - Abonnement annuel	1	120,00 €	120,00 €
FAST-Elus - Abonnement annuel web	1	3 120,00 €	3 120,00 €
FAST-Hélios - Abonnement annuel	1	480,00 €	480,00 €
FAST-Hélios Parapheur - Abonnement annuel	1	0,00 €	0,00 €
FAST-Parapheur BDC - Abonnement annuel	1	340,00 €	340,00 €
FAST-Parapheur Bureautique - Abonnement annuel	1	3 500,00 €	3 500,00 €
FAST-Parapheur Bureautique - Administration étendue - Abonnement annuel	1	0,00 €	0,00 €
FAST-Parapheur Bureautique ACTES - Abonnement annuel	1	480,00 €	480,00 €
FAST-Parapheur Courrier - Abonnement annuel	1	1 000,00 €	1 000,00 €
		Montant HT :	9 040,00 €
		Montant TVA :	1 808,00 €
		Montant TTC :	10 848,00 €

Article 2 - La passation et la signature du contrat d'adhésion tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la recette sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 31 janvier 2023

Par délégation,



Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 31.01.23
- La publication le : 31.01.23
- La notification le : 02.02.23

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230131-d23-07-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Organisme : SIGIDURS

Nom de l'interlocuteur FAST (chargé du suivi de projet) :

Représenté(e) par : Madame
 Prénom : Ingrid
 Nom : GAUDELET
 Qualité : Directeur Général des Services (DGS)
 Téléphone : 01.34.19.68.78
 Fax : _____
 Mail : ingrid.gaudelet@sigidurs.fr

Adresse postale :

Adresse : 1, rue des Tissonvilliers

Code postal : 95200

Ville : SARCELLES

Coordonnées du représentant légal (ci-après, «le client») :

Représenté(e) par :
 Prénom :
 Nom :
 Qualité :
 Téléphone :
 Fax :
 Mail :

Adresse de facturation (si différente) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Code Service Chorus :

Détail de la commande :

Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
FAST-ACTES - Abonnement annuel	Abonnement annuel au service FAST-ACTES qui permet d'envoyer des actes administratifs vers la Préfecture. L'abonnement comprend l'utilisation du service, le support utilisateur et la maintenance applicative, corrective et réglementaire.	1	120,00 €	120,00 €
FAST-Elus - Abonnement annuel web	Abonnement annuel au portail FAST-Elus agent et au portail FAST-Elus élus. L'abonnement inclut la maintenance corrective, évolutive et réglementaire.	1	3 120,00 €	3 120,00 €
FAST-Hélios - Abonnement annuel	Abonnement au service de télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie. Cet abonnement couvre la maintenance applicative, corrective et réglementaire ainsi que le support utilisateur. Attention, la signature électronique n'est pas comprise dans cet abonnement.	1	480,00 €	480,00 €
FAST-Hélios Parapheur - Abonnement annuel	Parapheur électronique qui permet de signer les documents PESv2.	1	0,00 €	0,00 €
FAST-Parapheur BDC - Abonnement annuel	Parapheur électronique pour la signature de bons de commandes PDF et autres formats bureautiques traditionnels. Cet abonnement comprend la maintenance applicative, corrective et réglementaire et le support clients.	1	340,00 €	340,00 €
FAST-Parapheur Bureauitique - Abonnement annuel	Parapheur électronique pour la signature de documents PDF et autres formats bureautiques traditionnels. Cet abonnement comprend la maintenance applicative, corrective et réglementaire et le support clients.	1	3 500,00 €	3 500,00 €
FAST-Parapheur Bureauitique - Administration étendue - Abonnement annuel	Service qui permet de disposer du portail d'administration du parapheur Bureauitique pour : - Administrer les utilisateurs - Gérer les circuits de signatures - Configurer le parapheur	1	0,00 €	0,00 €
FAST-Parapheur Bureauitique ACTES - Abonnement annuel	Accès au service de signature d'actes soumis au contrôle de légalité pour une durée de 1 an	1	480,00 €	480,00 €
FAST-Parapheur Courrier - Abonnement annuel	Parapheur électronique pour la signature de courriers PDF et autres formats bureautiques traditionnels. Cet abonnement comprend la maintenance applicative, corrective et réglementaire et le support clients.	1	1 000,00 €	1 000,00 €
			Montant total HT :	9 040,00 €
			Montant TVA :	1 808,00 €
			Montant total TTC :	10 848,00 €

Important :

- Pour toute commande de certificat(s) RGS, veuillez nous indiquer le nombre de certificat(s) remplaçant ceux déjà acquis par le biais de DOCAPOSTE FAST :
- Adresse(s) mail(s) de(s) certificat(s) commandé(s) :
 -
 -
 -

Modalités :

Accusé de réception en préfecture
 095-259502086-20230131-d23-07-AR
 Date de télétransmission : 31/01/2023
 Date de réception préfecture : 31/01/2023

Durée des prestations : 12 mois (renouvellement 2023)

- Net à payer année 1 : 9 040,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20 % soit 10 848,00 € TTC.
- Net à payer pour les années suivantes : 9 040,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20% soit 10 848,00 € TTC majoré de l'indice SYNTEC (cf. Article 14 des conditions générales d'adhésion)

Périodicité : Annuelle **Echéance** : Terme à échoir

Par la signature du présent formulaire, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales d'adhésion (CGA FAST du 07décembre 2022) ci-jointes.

Fait à : , le en 2 exemplaires originaux.

Signature et cachet de l'organisme Client :

Signature et cachet de la société DOCAPOSTE
FAST :

DOCAPOSTE FAST
120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS
Siret 488 478 702 00027 RCS Paris

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230131-d23-07-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Article 1 : DEFINITIONS

« Acteurs Publics Locaux » : sont visés les collectivités locales, leurs syndicats, les communautés et établissements de regroupement, les établissements publics et les personnes agissant pour leur compte, les services déconcentrés de l'Etat et les associations locales poursuivant des missions d'intérêt général.

« Certificat Electronique » : désigne un fichier informatique normalisé par une autorité de certification qui permet de réaliser des opérations d'identification, d'authentification et de signature par voie électronique.

« Client » : désigne le Client ou l'Acteur Public Local ou la personne morale qui représente l'Acteur Public Local, signataire du bon de commande et bénéficiaire du Service FAST.

« Consultation » : désigne le processus par lequel le Client accède à un document pendant sa durée de conservation pour prendre connaissance de son contenu.

« Document Electronique » : désigne un ensemble de données informatisées structurées transmis par le Client dans un message. Cet ensemble de données qui peut contenir plusieurs fichiers, est destiné à être conservé par DOCAPOSTE FAST en l'état, qu'il s'agisse de données ou de programmes applicatifs et qu'ils soient interprétable ou non.

« Dossier d'inscription » : désigne le document fourni au Client qu'il doit compléter pour permettre l'activation du Service FAST.

« Interlocuteur FAST » : personne au sein de l'organisme chargée de l'installation et de la mise à jour du Service FAST pour le Client.

« Service(s) FAST » : désigne l'ensemble des Services permettant la signature électronique, l'envoi, la réception sécurisée et le cas échéant le traitement de documents, données ou actes administratifs par voie électronique.

« Récupération en ligne » : désigne le processus par lequel le Client récupère, par voie électronique, les documents télétransmis ou données renseignées pendant leur période de conservation.

« Restitution » : désigne le processus par lequel le Client demande à DOCAPOSTE FAST la restitution d'un ou plusieurs documents ou données sur un support externe, notamment à l'issue des relations contractuelles.

Article 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par DOCAPOSTE FAST du (des) Service(s) FAST.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le bon de commande et les présentes conditions générales forment le contrat (ci-après le « Contrat ») et régissent les relations entre les Parties.

Seuls les documents énoncés ci-dessus font foi entre les Parties, à l'exclusion de tout autre document, sauf s'il en est convenu autrement par écrit par les Parties.

Article 4 : DESCRIPTION DES SERVICES FAST

Les fonctionnalités des Services FAST sont décrites dans le document de présentation de chaque Service FAST, objet d'un bon de commande signé par le Client. Ce document de présentation est transmis au Client à sa demande.

Les Services FAST comprennent les Services FAST-ACTES, FAST-Hélios, FAST-Parapheur, FAST-Élus, FAST-Échanges, FAST-CFE, FAST-ESE, FAST-Chorus et FAST-Famille (logiciel Scolarité/Enfance et logiciel Petite-Enfance).

Article 5 : DECLARATION

Le Client déclare être informé que DOCAPOSTE FAST ne prend pas connaissance des documents et messages échangés entre les utilisateurs et ne peut aucunement être tenu à une obligation générale de surveillance des contenus.

À ce titre, le Client est seul responsable des conséquences de tout manquement aux conditions d'éthique, de respect de l'ordre public, de respect de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle et assumera seul les sanctions civiles et pénales de ces manquements.

DOCAPOSTE FAST se réserve le droit de suspendre l'accès au Service FAST si DOCAPOSTE FAST a été informée du non-respect de la réglementation en vigueur par le Client et de communiquer les éléments d'identification du Client sur réquisition de l'autorité judiciaire et/ou administrative.

Article 6 : ACCES AUX SERVICES FAST

Dès réception du bon de commande dûment complété et signé par le Client, DOCAPOSTE FAST prend contact avec l'Interlocuteur FAST pour activer le Service FAST.

L'activation ne peut avoir lieu que lorsque le Dossier d'Inscription du Service FAST est dûment complété, signé et que tous les utilisateurs sont équipés de Certificats Electroniques conformes aux dispositions légales en vigueur dans la mesure où l'usage de Certificats Electroniques est nécessaire pour l'utilisation du Service FAST concerné.

De manière générale, les stipulations du présent Contrat relatives à l'usage d'un certificat Electronique s'appliquent uniquement pour les Services FAST dont l'usage de ces Certificats Electroniques est requis.

Tout usage par le Client d'un Certificat Electronique et de la Plate-forme FAST est sous sa stricte responsabilité.

Si le Client apprend qu'un Certificat Electronique est utilisé par une personne qui n'est pas habilitée à un tel usage, le Client doit en informer DOCAPOSTE FAST dans les meilleurs délais.

Le Client est responsable de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité du Certificat Electronique et se porte fort du respect de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité des Certificats Electroniques par ses préposés.

L'intégration technique du Service est sous la responsabilité du Client. DOCAPOSTE FAST fournit à ce titre une formation, un guide d'installation et une assistance téléphonique réservée à l'Interlocuteur FAST.

À l'occasion de cette assistance téléphonique, DOCAPOSTE FAST pourra être amenée à intervenir à distance et en ligne sur le poste de l'Interlocuteur FAST, sous réserve que ce dernier accepte en ligne les conditions d'intervention, en cliquant sur le bouton associé.

DOCAPOSTE FAST s'efforcera d'offrir un accès au Service FAST de télétransmission 24h/24 et 7/7 jours, toutefois DOCAPOSTE FAST ne pourra être tenue responsable d'indisponibilité temporaire notamment en cas de dysfonctionnement ou perturbation liés aux serveurs ou interruption pour assurer la maintenance.

Article 7 : MISE EN SERVICE

Le Client est informé que le Service FAST est disponible dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception du Dossier d'Inscription dûment complété sous réserve, lorsque cela est nécessaire, d'obtention par les utilisateurs d'un Certificat Electronique nominatif.

Il est convenu que la mise en service qui comprend l'installation du Service FAST et la formation des utilisateurs est formalisée par un bon d'installation signé par le Client.

À compter de la signature du bon d'installation, le Client dispose de dix (10) jours ouvrés pour accepter le Service FAST ou informer DOCAPOSTE FAST d'éventuels dysfonctionnements.

Tout dysfonctionnement constaté par le Client dans le délai précité et imputable au Service FAST est corrigé par DOCAPOSTE FAST dans les meilleurs délais.

Passé ce délai, le Service FAST est considéré comme accepté sans réserve par le Client.

Article 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est responsable de toute contestation relative à l'authentification de ses utilisateurs. Le Client déclare avoir pris les mesures nécessaires pour garantir l'authentification des utilisateurs pendant tout le cycle de vie du Certificat Electronique lorsque celui-ci est requis.

Le Client reconnaît que DOCAPOSTE FAST n'est pas une autorité de certification.

Le Client s'engage à :

- Nommer au sein de son organisme un interlocuteur FAST qui sera chargé de l'installation, de l'administration et de la mise à jour du Service FAST pour le Client,

Dans le cas où le responsable de télétransmission ou administrateur serait une personne autre que l'interlocuteur FAST, le Client notifiera ce changement par un écrit signé à DOCAPOSTE FAST.

- Informer, dans les plus brefs délais, DOCAPOSTE FAST de tout changement d'interlocuteur et/ou de toute modification des informations le concernant renseignées sur le bon de commande.

- S'assurer de l'exactitude, de la validité et de l'exhaustivité des informations et documents qu'il renseigne dans le cadre de l'utilisation du Service FAST et des habilitations administratives délivrées.

- Obtenir les Certificats Electroniques ou matériels nécessaires à l'utilisation du Service FAST et à ne pas communiquer à quelque tiers que ce soit les Certificats Electroniques, quel qu'en soit le support matériel, et à prendre toutes précautions utiles afin d'interdire que cela survienne de manière fortuite, volontaire ou involontaire.

- Vérifier la confidentialité de ses Certificats Electroniques. En cas de compromission d'un Certificat Electronique, il appartient au Client de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la révocation du Certificat Electronique et s'équiper d'un nouveau Certificat Electronique.

Le Client se porte fort du respect par son personnel des présentes obligations.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de l'environnement et de l'équipement technique nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement du Service FAST et qu'il possède les compétences humaines nécessaires pour utiliser le Service FAST.

Article 9 : OBLIGATIONS DE DOCAPOSTE FAST

DOCAPOSTE FAST veille à assurer la sécurité des données échangées au moyen du Service FAST. À ce titre, DOCAPOSTE FAST s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires destinés à assurer l'intégrité des Documents Electroniques au moyen d'un calcul d'empreinte numérique, la traçabilité des Documents Electroniques en conservant la preuve des échanges et la date des Documents Electroniques au moyen d'un système d'horodatage interne.

DOCAPOSTE FAST s'engage à :

- mettre en place les moyens techniques et humains raisonnablement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Service FAST.

- Prendre les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des données transmises par le Service FAST.

- Informer par tous moyens le Client en cas d'interruption du Service FAST pour cause de maintenance ou de mise à jour du Service FAST.

- Disposer d'une réserve suffisante en capacité de stockage pour assurer la prise en charge des données du Client.

De manière générale, DOCAPOSTE FAST est et demeurera un tiers vis-à-vis de toute autre personne que le Client.

À ce titre, elle ne sera aucunement responsable des éventuelles conséquences dommageables que les tiers subirait suite à l'exécution ou l'inexécution de la relation contractuelle avec le Client, qui reconnaît disposer d'une police d'assurance ou d'un dispositif équivalent couvrant les éventuels risques liés à des pertes d'exploitation ou autre subis par les tiers de son fait.

DOCAPOSTE FAST n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de la souscription au Service FAST.

Article 10 : CONSERVATION – RESTITUTION DES DOCUMENTS

DOCAPOSTE FAST s'engage à conserver les Documents Electroniques pendant une durée limitée uniquement dans le cadre de la réalisation de la Prestation et pendant la durée d'adhésion du Client.

DOCAPOSTE FAST veille à conserver les preuves d'échanges des Documents Electroniques échangés pendant la durée nécessaire à l'exécution de la prestation pour le Client.

Le Client accepte que DOCAPOSTE FAST procède automatiquement et sans formalité préalable à la suppression des Documents Electroniques dans un délai qui ne saurait excéder quatre (4) mois à compter de la réception du Document, sauf si le Client a préalablement souscrit au service FAST-CFE par la signature d'un bon de commande.

Dans le cadre du Service FAST-Échanges, la durée de conservation des Documents Electroniques est fixée à un (1) mois à compter de la réception du Document, avec une possibilité de prolongation de cette durée de conservation sur devis spécifique et avec le consentement exprès et écrit du Client.

Dans le cadre du Service « FAST-Famille » (logiciel Scolarité/Enfance et logiciel Petite-Enfance), la durée de Conservation des Documents Electroniques s'étend sur la durée du contrat, renouvellement inclus, sans toutefois excéder les durées de conservation prévues par le RGPD pour les données personnelles.

Dans le cadre du Service FAST-CFE, la durée de conservation des Documents Electroniques s'étend sur la durée du contrat, renouvellement inclus.

En cas de souscription au Service FAST-CFE, DOCAPOSTE FAST veille à :

- Assurer la conservation des documents télétransmis par le Client conformément aux normes et standards en vigueur et en permettre la consultation pendant toute la durée du Contrat.

- Permettre la récupération en ligne par le Client des documents pendant toute la durée du Contrat.

- Mettre en œuvre et maintenir des procédures tant physiques, qu'informatiques, et des mesures de sécurité qui garantissent la protection des données contre les risques de destruction, de perte d'intégrité ou d'atteinte à la confidentialité.

- Assurer, le cas échéant et sur devis, la Restitution.

À l'exception du service FAST-CFE pour lequel la durée de conservation s'étend sur la durée du contrat, renouvellement inclus, le terme de la durée de quatre (4) mois libère DOCAPOSTE FAST de ses obligations de conservation pour les documents concernés.

À l'issue des relations contractuelles entre le Client et DOCAPOSTE FAST, et ce qu'elle qu'en soit la cause ou l'auteur, les Documents Electroniques conservés pourront, à la demande expresse du Client, lui être restitués sur le support le plus adapté ou sur le support de son choix. Dans ce cas, cette demande fera l'objet, après étude, d'une facturation de prestations complémentaires. Cette Restitution aura lieu à la double condition :

- qu'il ait effectivement acquitté l'intégralité des sommes dues, y compris celles liées à la Restitution demandée ;

- qu'il formule de manière formelle (par lettre recommandée avec accusé de réception) sa demande de Restitution au plus tard 30 (trente) jours avant l'expiration du contrat.

La Restitution par DOCAPOSTE FAST libère cette dernière, au moment où elle intervient, de son obligation de conservation des documents.

À l'issue des obligations contractuelles de conservation et en l'absence de demande de Restitution dans le délai de trente (30) jours susvisés, le Client accepte que DOCAPOSTE FAST procède à la destruction des données conservées.

DOCAPOSTE FAST définira seule le moment exact de cette opération de destruction afin de respecter les fenêtres de maintenance nécessaires au maintien de la qualité du Service FAST.

Article 11. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'exécution des prestations objets du présent Contrat implique que DOCAPOSTE FAST accède et traite les Données à caractère personnel.

Le Client demeure le Responsable du traitement des Données à caractère personnel et en conserve l'entière maîtrise, DOCAPOSTE FAST n'agissant qu'en qualité de Sous-traitant au sens du Droit applicable à la protection des données.

DOCAPOSTE FAST s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales qui s'imposent à lui en application du Droit applicable à la protection des données et à traiter les Données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client conformément au présent article.

Dans le présent article, les termes et expressions identifiés par une majuscule sont définies dans l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement »).

Le Client a sélectionné DOCAPOSTE FAST au regard de son engagement quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter les exigences du présent article et du Droit applicable à la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées.

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST, pour la durée et les seuls besoins du présent Contrat, à procéder au Traitement des Données à caractère personnel requis par les Prestations objets du présent Contrat. Les caractéristiques de ce Traitement confié à DOCAPOSTE FAST sont définies dans une annexe accessible à la demande du Client.

Dans ce cadre, DOCAPOSTE FAST s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur la base des instructions du Client stipulées au présent Contrat et s'interdit

cas données (ci-après le « Règlement »).

DOCAPOSTE FAST au regard de son engagement quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter les exigences du présent article et du Droit applicable à la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées.

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST, pour la durée et les seuls besoins du présent Contrat, à procéder au Traitement des Données à caractère personnel requis par les Prestations objets du présent Contrat. Les caractéristiques de ce Traitement confié à DOCAPOSTE FAST sont définies dans une annexe accessible à la demande du Client.

Dans ce cadre, DOCAPOSTE FAST s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur la base des instructions du Client stipulées au présent Contrat et s'interdit

cas données (ci-après le « Règlement »).

DOCAPOSTE FAST au regard de son engagement quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter les exigences du présent article et du Droit applicable à la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées.

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST, pour la durée et les seuls besoins du présent Contrat, à procéder au Traitement des Données à caractère personnel requis par les Prestations objets du présent Contrat. Les caractéristiques de ce Traitement confié à DOCAPOSTE FAST sont définies dans une annexe accessible à la demande du Client.

Dans ce cadre, DOCAPOSTE FAST s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur la base des instructions du Client stipulées au présent Contrat et s'interdit

d'utiliser tout ou partie des Données à caractère personnel pour son propre compte et pour d'autres finalités que celles définies par le Client.

DOCAPOSTE FAST s'engage à tenir un registre des catégories d'activités de traitements effectués pour le compte du Client, registre qui doit se présenter sous une forme écrite.

Il est précisé que DOCAPOSTE FAST ne transmettra pas le registre au Client en dehors des cas de contrôles réalisés par l'Autorité de contrôle et sur demande expresse de cette dernière.

S'agissant de sous-traitants ne faisant pas partie du Groupe DOCAPOSTE, la liste de ces sous-traitants est accessible à la demande du Client.

DOCAPOSTE FAST s'engage à ce que le(s) contrat(s) qu'il met en place avec ses éventuels Sous-traitants ultérieurs contient (contiennent) des engagements au moins aussi stricts que ceux prévus au présent article.

DOCAPOSTE FAST restera pleinement responsable envers le Client en cas de non-respect par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données.

Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel :

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, DOCAPOSTE FAST s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection physiques, logiques et d'organisation nécessaires pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, adaptées au risque que présente le Traitement et, notamment, empêcher qu'elles soient détruites, perdues, déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de manière accidentelle ou illicite.

En cas de Violation de données, DOCAPOSTE FAST doit, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notifier au Client cette violation dans le respect du Règlement.

DOCAPOSTE FAST s'engage à coopérer pour permettre au Client de notifier la violation de données à l'Autorité de contrôle.

Sous-traitant ultérieur :

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST, de façon générale, à faire intervenir un sous-traitant faisant partie du Groupe DOCAPOSTE. DOCAPOSTE FAST s'engage à informer le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants faisant partie du Groupe DOCAPOSTE.

Droits des Personnes Concernées :

DOCAPOSTE FAST s'engage à :

- communiquer au Client dans les plus brefs délais, toute demande de communication des Données à caractère personnel ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement par une Personne concernée ou quelle que soit l'autorité dont elle émane, sauf dans le seul cas où cette communication lui est interdite par ladite Personne concernée, et à assister et coopérer avec le Client pour satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel ;

- aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par le Droit applicable à la protection des données ;

- Corriger, mettre à jour, modifier ou supprimer des Données à caractère personnel sur instruction du Client.

Prestations d'Assistance au Client :

Sur acceptation expresse et préalable par le Client d'un devis émis par DOCAPOSTE FAST spécifiquement pour des prestations d'assistance au Client, DOCAPOSTE FAST pourra aider le Client à garantir le respect de ses obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données en matière de sécurité des données, compte tenu des informations à sa disposition. Dans le cas où le Client ferait l'objet d'un contrôle de la part d'une Autorité de contrôle, DOCAPOSTE FAST s'engage à coopérer avec le Client et avec l'Autorité de contrôle.

Information - Audit :

DOCAPOSTE FAST s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations strictement nécessaires en sa possession pour démontrer le respect des obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données.

Le délégué à la protection des données du Groupe DOCAPOSTE sera le point de contact référent du délégué à la protection des données ou toute personne référente en la matière désignée par le Client.

Article 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DOCAPOSTE FAST consent au Client pour la durée du Contrat un droit d'utilisation non exclusif et incessible du Service FAST. Cette licence comprend uniquement un droit d'utilisation des Services FAST.

A l'exception de la licence d'utilisation telle que prévue ci-dessus, le Client reconnaît et accepte qu'aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments tels que sans limitation les programmes informatiques, logiciels, rapports, études, interfaces, éléments graphiques, textes, sons, images, etc... constituant le Service FAST ne lui est octroyée au titre des présentes.

Le Client s'interdit formellement de donner l'accès au Service FAST à tout tiers et se porte fort du respect de cette interdiction par son personnel et/ou ses sous-traitants.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

DOCAPOSTE FAST est soumise à une obligation de moyens.

Il appartient au Client d'utiliser ses données sous sa responsabilité, et de procéder aux vérifications ou recoupements qu'il juge appropriés, sans recours possible contre DOCAPOSTE FAST.

DOCAPOSTE FAST ne pourra voir sa responsabilité recherchée suite à la survenance d'un cas de force majeure tels que, en cas de maintenance du Service FAST ou des serveurs sur lesquels il est hébergé et plus généralement en cas d'événements extérieurs à sa volonté ou son contrôle.

DOCAPOSTE FAST ne saurait être tenue responsable des erreurs, inexactitudes, absence de complétude ou de disponibilité des données soumis par le Client ou de la présence d'un virus ou de tout autre élément susceptible d'endommager ou d'affecter tout ou partie des matériels et logiciels utilisés pour la fourniture du Service FAST.

Toutefois, dans l'hypothèse où la responsabilité de DOCAPOSTE FAST serait retenue en réparation de préjudices subis et démontrés, les dommages et intérêts mis à sa charge seraient expressément limités, tous sinistres confondus, au montant annuel du prix effectivement payé par le Client pour le Service FAST concerné au titre du bon de commande objet de la réclamation et en cas de défaillance du Service FAST exclusivement imputable à DOCAPOSTE FAST.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux dommages corporels, ni aux dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers.

La responsabilité contractuelle de DOCAPOSTE FAST est strictement limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, la perte de chance, la perte de productivité, les gains manqués ou l'insatisfaction des usagers.

Toute réclamation peut être adressée à :

DOCAPOSTE FAST
Service Clients
120/122 rue Réaumur
75002 PARIS

Les Parties conviennent de résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir à l'occasion de l'exécution des présentes.

Article 14 : TARIFS ET FACTURATION

Les prestations et Service(s) FAST objet du présent contrat seront rémunérés sur la base d'un prix forfaitaire ou d'un prix unitaire selon la nature des prestations.

Le montant Hors taxes de la redevance annuelle et des autres prestations souscrites est fixé dans chaque bon de commande.

Le paiement des prestations exécutées et de la redevance annuelle fait l'objet d'un paiement partiel définitif par virement administratif de l'agent comptable ou virement bancaire sur le compte bancaire de DOCAPOSTE FAST.

Le montant de la TVA des factures présentées par DOCAPOSTE FAST est calculé par application des dispositions du Code Général des Impôts.

La facture détaillée, rédigée en langue française, est établie, en un exemplaire original, porte les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;

- Les nom et adresse du titulaire, ses références d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;

- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou SIRET ;

- Les références (n° et date) du marché, le cas échéant, de ses avenants ;

- La nature des prestations et leur période d'exécution ;

- Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, et selon le cas, les prix unitaires et les quantités ou le prix forfaitaire hors taxe ;

- Le décompte hors TVA des sommes dues ;

- Le taux et le montant de la TVA légalement applicable sur la prestation ;

- Le montant total T.T.C. de la prestation ;

- La date de la demande de paiement ;

- Le prix de la redevance annuelle au(x) Service(s) FAST fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'évolution de « l'indice SYNTEC révisé corrigé du coefficient de raccordement »

appelé Indice dans la formule ci-dessous, et selon la formule suivante :

$P1 = PO \times (S1/S0)$ dans laquelle :

- P0 est le montant de base ;

- P1 est le nouveau montant facturé ;

- S1 est le dernier Indice publié à la date de reconduction de l'abonnement ;

- S0 est l'Indice de référence à la date de début des prestations indiquée sur la première facture envoyée suite à la signature du présent contrat.

En cas de disparition de l'indice, les Parties conviennent que DOCAPOSTE FAST se réserve le droit de choisir un nouvel indice de révision. Les sommes dues à DOCAPOSTE FAST seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de factures ou des demandes de paiement équivalentes. La première facture sera envoyée au Client à compter de la signature du bon d'installation par le Client ou au plus tard dans les deux mois à compter de la signature du bon de commande si les prestations d'installation n'ont pas eu lieu.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 15 : CONVENTION DE PREUVE

Les Documents signés électroniquement sont conservés par DOCAPOSTE FAST de manière à en préserver l'intégrité pendant la durée de conservation, conformément aux dispositions de l'article 1316-1 du Code Civil. Ils ont, en conséquence, même valeur probante qu'un document papier.

Le Client est informé et reconnaît que toute impression du Document Electronique, ou toute reproduction électronique de celui-ci, constitue une copie et que DOCAPOSTE FAST ne peut être responsable de l'intégrité de cette copie.

Article 16 : CONFIDENTIALITE

Constituent des Informations Confidentielles toutes informations, données, API, savoir-faire, méthodes, documentations, logiciels et documents de toute nature échangés entre les Parties. Les Documents sont des Informations Confidentielles du Client.

Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci au contrat, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer.

Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière.

L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

L'obligation de confidentialité visée au présent article reste valable pendant une période de deux (2) ans suivant la cessation des présentes pour quelque cause que ce soit.

Article 17: DUREE

La durée du Contrat est indiquée dans le bon de commande. Cette durée est une durée déterminée. Le Contrat prend effet à compter de la date d'activation du Service FAST.

Le Contrat pourra être résilié ou reconduit par voie expresse par le Client pour une nouvelle durée déterminée moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois avant le terme contractuel. Les Parties conviennent que DOCAPOSTE FAST pourra refuser toute reconduction expresse du Contrat moyennant une notification écrite de refus de reconduction envoyée dans les dix jours suivant la demande de reconduction du Client.

Article 18 : RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations souscrites aux termes du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de la Convention qui sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le Client reconnaît que tout dysfonctionnement ou problème imputable aux logiciels « métiers » du Client et empêchant le fonctionnement du Service FAST entraînera la suspension du Service FAST par DOCAPOSTE FAST, sans impliquer la responsabilité de cette dernière ou faire naître le moindre droit à indemnisation pour le Client.

Le Client reconnaît que, quelle que soit la cause de résiliation, DOCAPOSTE FAST conservera l'intégralité du montant du prix acquitté par le Client au titre du présent Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels DOCAPOSTE FAST ou le Client pourraient prétendre dans les conditions de l'article « Responsabilité ».

Article 19 : CESSION

Compte tenu de l'*intuitu personae* du Contrat, le Client n'a pas le droit de céder les droits et obligations découlant du Contrat à des tiers, même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de DOCAPOSTE FAST.

DOCAPOSTE FAST pourra librement céder les droits et obligations découlant du Contrat à toute entité contrôlée par La Poste au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Article 20 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 21 : REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise DOCAPOSTE FAST à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

Article 22 : LOI APPLICABLE -- JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de ce Contrat, compétence exclusive est donnée aux tribunaux compétents de Paris.

095359E2085 20230131 1423 07 AR
Date de réimpression : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023